



## ITINERIS

Version 3 / B  
102000013547

1/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ITINERIS  
Code du produit (UVP) 06654681

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV  
J.E. Mommaertslaan 14  
1831 Diegem (Machelen)  
Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)  
Téléfax +32(0)2/534 35 76  
Service responsable E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)  
Bayer Antwerpen NV  
Centre Anti-Poison +32(0)70/245 245

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N Dangereux pour l'environnement, R50/53

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Tembotrione
- Isoxadifen-éthyl

#### Symbole(s)



Xi Irritant



N Dangereux pour l'environnement

#### Phrase(s) R

**ITINERIS**Version 3 / B  
102000013547

2/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Eviter le rejet dans l'environnement. Respecter les instructions sur l'étiquette.

**Phrase(s) S**

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.  
S24 Éviter le contact avec la peau.  
S37 Porter des gants appropriés.  
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges****Nature chimique**

Dispersion huileuse (OD)  
Tembotrione + Isoxadifen-éthyl (44 g/l + 22 g/l)

**Composants dangereux**

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE  
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Tembotrione	335104-84-2	Repr.Cat.3 R63 Xn; R48/22 R43 N; R50/53	Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	4,71
Isoxadifen-éthyl	163520-33-0	Xn; R22 R43 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	2,16
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5	Xn; R65 R66 N; R51/53	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	>= 1,00 – 25,00
Dodécylbenzène sulfonate de calcium	70528-83-5 274-654-2	Xn; R21 Xi; R38 Xi; R41 N; R51/53	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	>= 1,00 – < 20,00
Octane-1-ol	111-87-5 203-917-6	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	>= 1,00 – < 20,00

**ITINERIS**Version 3 / B  
102000013547

3/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

Isotridecanol éthoxylé	9043-30-5	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	>= 1,00 – < 20,00
------------------------	-----------	--------------------	--	----------------------

**Autres informations**

Tembotrione	335104-84-2	Facteur M: 100 (acute), 10 (chronic)	
Isoxadifen-éthyl	163520-33-0	Facteur M: 1 (acute)	

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement avec du polyéthylèneglycol 400 puis avec beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Insuffisance respiratoire, Diarrhée, Vomissements, Fièvre, Mal de tête, Irritation gastro-intestinale, Lassitude, Vertiges, Nausée
------------------	--

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Risques</b>	Risque de pneumopathie aux solvants. Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration.
<b>Traitement</b>	Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

<b>Appropriés</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
<b>Inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit



## ITINERIS

Version 3 / B  
102000013547

4/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

---

<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Fluorure d'hydrogène, Acide chlorhydrique (HCl), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
<b>Information supplémentaire</b>	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres sections** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

---

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Equipement de protection individuelle, voir section 8.

**Mesures d'hygiène** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**ITINERIS**Version 3 / B  
102000013547

5/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

<b>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</b>	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur original. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Le produit en vrac ou conditionné doit être stocké dans un magasin fermé ou sous un toit en étant protégé du soleil et du gel.
<b>Précautions pour le stockage en commun</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>Matériau approprié</b>	Coex EVOH (1000L IBC)
<b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Tembotrione	335104-84-2	0,15 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Isoxadifen-éthyl	163520-33-0	1 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

<b>Protection respiratoire</b>	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
<b>Protection des yeux</b>	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

**ITINERIS**Version 3 / B  
102000013547

6/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	dispersion
<b>Couleur</b>	du marron-jaune au marron-rouge
<b>Odeur</b>	aromatique
<b>pH</b>	3,5 - 5,0 à 10 % (23 °C) (eau désionisée)
<b>Point d'éclair</b>	> 100 °C
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	270 °C
<b>Densité</b>	env. 1,02 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Tembotrione: log Poe: -1,09 Isoxadifen-éthyl: log Poe: 3,8
<b>Viscosité, cinématique</b>	env. 330 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C Force de cisaillement de 20/sec env. 110 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C Force de cisaillement de 100/sec
<b>Tension superficielle</b>	31 mN/m à 25 °C Déterminé sur le produit non dilué.
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas comburant
<b>Explosivité</b>	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
<b>9.2 Autres données</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité****Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**



## ITINERIS

Version 3 / B  
102000013547

7/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	LD 50 cut-off (rat) $\geq$ 5.000 mg/kg
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	CL50 (rat) > 3,59 mg/l Durée d'exposition: 4 h Concentration atmosphérique maximale atteinte. Produit testé sous forme d'aérosol respirable.
<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	DL50 (rat) > 4.000 mg/kg
<b>Irritation de la peau</b>	Pas d'irritation de la peau (lapin)
<b>Irritation des yeux</b>	Pas d'irritation des yeux (lapin)
<b>Sensibilisation</b>	Non sensibilisant. (souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

### Evaluation de la toxicité à dose répétée

Tembotrione : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Yeux, reins, foie.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### Evaluation de la mutagénèse

Tembotrione : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Tembotrione : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs chez les rats dans le(s) organe(s) suivant(s) : cornée. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Tembotrione : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Tembotrione : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Tembotrione : Cette substance a provoqué un retard de l'ossification des fœtus, une incidence accrue de variations. Les effets sur le développement observés avec Tembotrione sont liés à la toxicité maternelle.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour le poisson</b>	CL50 (Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )) 32 mg/l Durée d'exposition: 96 h
---------------------------------	--



## ITINERIS

Version 3 / B  
102000013547

8/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 18 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 3,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CE50 (*Lemna gibba* (lentille d'eau)) 140 µg/l  
Durée d'exposition: 7 jr

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Tembotrione:  
pas rapidement biodégradable  
Isoxadifen-éthyl:  
pas rapidement biodégradable

**Koc** Tembotrione: Koc: 66  
Isoxadifen-éthyl: Koc: 2512

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Tembotrione:  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Isoxadifen-éthyl:  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Tembotrione: Mobile dans le sol  
Isoxadifen-éthyl: Légèrement mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Tembotrione: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Isoxadifen-éthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Pas d'autre effet à signaler.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés** Récipients à rincer 3 fois.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.





## ITINERIS

Version 3 / B  
102000013547

9/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

**Code d'élimination des déchets**      **020108** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEMBOTRIONE EN SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEMBOTRIONE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

### IATA

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEMBOTRIONE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire



## ITINERIS

Version 3 / B  
102000013547

10/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'agrément / Belgique 9742P/B

**Classe de toxicité** B  
**(Belgique)**

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R21	Nocif par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes () à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Section 11 : Informations toxicologiques sur les STOT et CMR.

**Bayer CropScience**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006



**ITINERIS**

Version 3 / B  
102000013547

11/11

Date de révision: 02.09.2014  
Date d'impression: 02.09.2014

---

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.